

Commune de Holving

## **10- Annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme**



*Approbation de la Révision par D.C.M. du 16/12/11*

Annexe 1 :

ELIMINATION DES DECHETS

Annexe 2 :

RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Annexe 3 :

RESEAU D'ASSAINISSEMENT

## **ELIMINATION DES DECHETS**



Communauté de Communes de  
l'Albe et des Lacs

En Mairie  
57430 SARRALBE

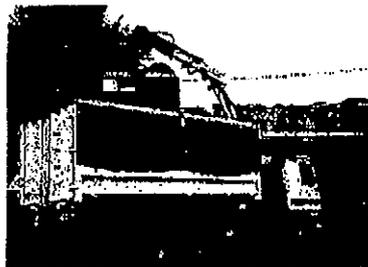
COMPTE RENDU ANNUEL D'EXPLOITATION  
COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES  
EXPLOITATION DE LA DECHETERIE

EXERCICE 2009



PRESTATAIRE :

ONYX EST  
Route de Haspelschiedt - B.P. 40065  
57233 BITCHE CEDEX



à l'attention de  
Mr Vincent Naewel  
de la part -  
Armand Gros



## SOMMAIRE

- |  |              |
|--|--------------|
| 1. Introduction  | Page 3       |
| 2. Modifications intervenues dans le service                       | Page 4       |
| 3. Collecte des ordures ménagères et assimilés                     | Pages 4 à 5  |
| 4. Collecte des objets encombrants                                 | Pages 5 à 6  |
| 5. Collecte des emballages en porte à porte                        | Page 6       |
| 6. Collecte des journaux, revues et magazines en apport volontaire | Pages 7 à 8  |
| 7. Exploitation de la déchèterie                                   | Pages 9 à 11 |
| 8. Coût estimatif des prestations                                  | Page 12      |



## 1. INTRODUCTION

La société ONYX EST est, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, titulaire du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et de l'exploitation de la déchèterie pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois par reconduction expresse. A son échéance en 2008, ce marché a été reconduit.

Les prestations concernées par le présent compte-rendu annuel d'exploitation sont les prestations de services pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères, des objets encombrants, des emballages recyclables et de la fraction fermentescible, la collecte des journaux, revues et magazines en bornes d'apport volontaire ainsi que l'exploitation de la déchèterie sur les communes constituant la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs.

Ce marché prévoit, à l'Article 4.1. du C.C.A.P. ; que l'Entrepreneur remette chaque année à la Collectivité, avant la fin du premier trimestre qui suit l'exercice considéré, un compte-rendu technique donnant au moins les indications suivantes :

- effectifs affectés aux services,
- nombre de bennes utilisées, kilométrage parcouru par chacune d'elle pour les besoins du service et consommations d'énergie,
- nombre et nature des sacs livrés,
- détail des dépenses propres à l'exploitation, évalué si nécessaire de façon extra comptable,
- modifications intervenues (fréquences, périmètres, circuits) et de façon générale, toutes les indications susceptibles de déclencher la révision prévue à l'article 2.6.,
- récapitulatif des résultats obtenus,
- tonnages de la fraction résiduelle des ordures ménagères, de la collecte sélective, des objets encombrants collectés.

La population concernée par le présent marché est de :

- ↳ 13 614 habitants (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre).
- ↳ 13 972 habitants (du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre).

Ce dossier constitue le rapport annuel d'exploitation pour l'année 2009:



## 2. MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LE SERVICE

Dans un premier temps, il est nécessaire de préciser que certaines modifications ont été apportées au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et à l'exploitation de la déchèterie de Sarralbe au cours de l'année 2009, à savoir :

- ✧ Retrait de la commune d'Ernestviller de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- ✧ Suite au recensement de l'INSEE et à la publication officielle des résultats, de nouvelles bases quantitatives concernant le marché ont été fixées.
- ✧ Acceptation des habitants de la commune de Herbitzheim et de son annexe Salzbronn sur la déchèterie de Sarralbe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## 3. COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS

La collecte des ordures ménagères et assimilés est assurée sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs une fois par semaine.

Il s'agit d'une collecte hermétique en bacs roulants de 120 litres, 240 litres, 750 litres et 1100 litres.

Le matériel de collecte est polyvalent afin de pouvoir vider les conteneurs 2 roues (120 et 240 litres) et les conteneurs 4 roues (750 litres et 1100 litres).

Depuis le 12 février 2007, la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs a opté pour la mise en place d'un matériel de collecte innovant, à savoir un véhicule à préhension latérale robotisée avec caissons interchangeable. Ce type de matériel présente plusieurs avantages, notamment :

- ✓ la limitation du temps de roulage des bennes à ordures ménagères,
- ✓ la sécurité accrue du personnel,
- ✓ la diminution du bruit lors du passage des véhicules de collecte,
- ✓ la qualité du service accrue,
- ✓ la réduction des coûts de collecte des ordures ménagères;
- ✓ la valorisation du métier de la collecte par la qualification des emplois.



Le traitement des déchets est effectué sur le centre de stockage de déchets ultimes (C.S.D.U.) de Tétting-sur-Nied mais ne fait pas partie du contrat et donc du présent compte-rendu.

↳ Matériel :

- ↳ 1 véhicule MERCEDES à préhension latérale robotisée équipé de caissons interchangeables de 24 m<sup>3</sup>.

↳ Personnel :

- ↳ 2 équipages composés d'une chauffeur pour la collecte des ordures ménagères, soit l'équivalent de 6 jours par semaine.
- ↳ 1 équipage composé d'un chauffeur pour le vidage des caissons, soit l'équivalent de 5 jours par semaine.

↳ Kilométrage effectué :

Le kilométrage effectué dans le cadre des circuits de collecte et de transport des déchets au C.S.D.U. de Tétting-sur-Nied s'élève à environ 55 000 Km.

↳ Tonnage collecté :

Tonnage total : 4 549,14 tonnes d'ordures ménagères et assimilés.

Soit une production de 325,58 Kg par habitant et par an.

#### 4. COLLECTE DES OBJETS ENCOMBRANTS

La collecte des objets encombrants est assurée sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs une fois par semestre.



Le traitement des déchets est effectué sur le centre de stockage de déchets ultimes (C.S.D.U.) de Tétting-sur-Nied mais ne fait pas partie du contrat et donc du présent compte-rendu.

Au cours de l'année, il a été collecté **118,18 tonnes** d'objets encombrants.

Soit : **8,45 Kg** par habitant et par an.

↳ Moyens :

- ↳ 1 véhicule avec équipage pour la collecte, 12 jours tous les 6 mois.

Au cours de l'année 2009, environ **3 500 Km** ont été effectués dans le cadre des circuits de collecte et de transport des objets encombrants au C.S.D.U. de Tétting-sur-Nied.

## 5. COLLECTE DES EMBALLAGES EN PORTE A PORTE

La collecte est effectuée tous les quinze jours sur l'ensemble de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs avec un véhicule fonctionnant avec un taux de compaction inférieur à celui de la benne à ordures ménagères.

Les déchets recyclables sont acheminés vers le centre de tri de Sarreguemines. Le tri des déchets ne fait pas partie du contrat et donc du présent compte-rendu.

Au cours de l'année, il a été collecté **348,22 tonnes** d'emballages.

Soit : **24,92 Kg** par habitant et par an.

↳ Moyens :

- ↳ 1 véhicule avec équipage pour la collecte : 4 jours par quinzaine.
- ↳ Environ **15 000 Km** effectués dans le cadre des circuits de la collecte et du transport des emballages au centre de tri de Sarreguemines.



## 6. COLLECTE DES JOURNAUX, REVUES ET MAGAZINES (JRM) EN APPORT VOLONTAIRE

Le service porte sur la vidange de plus d'une trentaine de conteneurs de collecte des JRM en apport volontaire répartis sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Un planning de vidange a été mis en place en tenant compte du taux de remplissage des différents conteneurs et bien entendu du nombre de conteneurs à vidanger. Un contrôle permanent de l'état de remplissage des bornes d'apport volontaire a lieu de manière à procéder à leur vidage en temps opportun. Ce suivi permet d'adapter la fréquence de vidage au besoin réel de chaque point d'apport volontaire.

Les journaux, revues et magazines collectés sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs sont acheminés sur le centre de tri de Sarreguemines. Le tri des déchets ne fait pas partie du nouveau contrat et donc du présent compte-rendu.

### ↳ Moyens :

- ❖ 1 véhicule équipé d'une grue et d'un bras de levage avec 1 chauffeur pour la collecte : 1 jour par semaine
- ❖ Le kilométrage effectué dans le cadre des circuits de collecte et de transport des journaux, revues et magazines au centre de tri de Sarreguemines s'élève à environ 5 000 Km pour l'année 2009.

### ↳ Tonnage collecté :

En 2009, il a été collecté 398,86 tonnes de journaux, revues et magazines.

Soit : 28,54 Kg par habitant et par an.

Ci-après, le tableau récapitulatif des tonnages collectés en 2009.





## 7. EXPLOITATION DE LA DECHETERIE DE SARRALBE

La déchèterie est un espace aménagé, gardienné et clôturé où le particulier peut apporter ses déchets encombrants ainsi que d'autres déchets en les répartissant dans des contenants spécifiques en vue de les éliminer ou de valoriser au mieux les matériaux qui les constituent.

La déchèterie permet de trier puis de diriger vers des filières adéquates les déchets qui ne sont pas pris en charge dans le cadre de la collecte classique des ordures ménagères.

La déchèterie présente ainsi l'avantage de favoriser le recyclage et la valorisation mais également de freiner le développement des dépôts sauvages.

### 7.1. Effectifs affectés au service et fréquentation de la déchèterie :

La déchèterie est surveillée par un gardien employé selon les horaires indiqués ci-dessous. En raison d'un taux de fréquentation plus faible pendant la période hivernale, des horaires d'hiver et d'été ont été instaurés.

De plus, afin de gérer au mieux cette déchèterie, VEOLIA PROPRESSE a mis en place un personnel encadrant qui veille à son bon fonctionnement.

Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre :	Horaires d'ouverture
Mercredi :	De 14 heures à 18 heures
Jeudi :	De 9 heures à 12 heures
Samedi :	De 9 heures à 12 heures De 13 heures à 17 heures
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars :	Horaires d'ouverture
Mercredi :	De 14 heures à 16 heures
Jeudi :	De 9 heures à 12 heures
Samedi :	De 9 heures à 12 heures De 13 heures à 16 heures



## 7.2. Fréquentation de la déchèterie :

Au cours de l'année 2009, la déchèterie de Sarralbe a été fréquentée par 12 981 usagers.

## 7.3. Composition de la déchèterie :

- ↳ 1 benne ouverte de 33 m<sup>3</sup> pour les ferrailles,
- ↳ 2 bennes ouvertes de 33 m<sup>3</sup> pour les tout-venant (encombrants),
- ↳ 1 benne à toit coulissant de 33 m<sup>3</sup> pour les papiers-cartons,
- ↳ 1 benne ouverte de 33 m<sup>3</sup> pour le bois,
- ↳ Bennes de réserve,
- ↳ 1 local pour le gardien de la déchèterie,
- ↳ 1 local pour les D.M.D.,
- ↳ 1 local pour les D3E.

## 7.4. Destination des déchets issus de la déchèterie :

Les déchets collectés sur la déchèterie ont été évacués vers les exutoires suivants :

- ↳ Exutoire pour les tout-venants (encombrants) : C.S.D.U. de Téting-sur-Nied,
- ↳ Exutoire pour les ferrailles : SCHMIDT Frères à Diemeringen,
- ↳ Exutoire pour les papiers cartons : ECOTRI à Sarreguemines,
- ↳ Exutoire pour le bois : VALORICENTRE - SOMERGIE à Metz.



### 7.5. Enlèvements des déchets et tonnages collectés :

	TOUT VENANT		FERRAILLE METAUX		GRAVATS		BOIS		PAPIER CARTON		VISITEURS	
	Nbre Vidage	Tonne	Nbre Vidage	Tonne	Nbre Vidage	Tonne	Nbre Vidage	Tonne	Nbre Vidage	Tonne	TOTAL	Dont HERBITZHEIM
JANVIER	9	26,28	2	4,06	0	0,00	4	15,50	2	1,72	774	-
Cumul	9	26,28	2	4,06	0	0,00	4	15,50	2	1,72	774	-
FEVRIER	10	30,24	1	1,84	0	0,00	4	15,30	1	0,80	765	-
Cumul	19	56,52	3	5,90	0	0,00	8	30,80	3	2,52	1.539	0
MARS	14	44,16	3	7,50	0	0,00	8	23,98	2	1,90	844	-
Cumul	33	100,68	6	13,40	0	0,00	16	54,78	5	4,42	2.383	0
AVRIL	16	48,92	3	7,54	0	0,00	6	20,48	4	2,72	1465	-
Cumul	49	149,60	9	20,94	0	0,00	22	75,26	9	7,14	3.848	0
MAI	14	40,84	3	9,30	0	0,00	7	24,52	2	1,40	1656	-
Cumul	63	190,44	12	30,24	0	0,00	29	99,78	11	8,54	5.504	0
JUIN	17	45,04	3	7,46	0	0,00	8	24,02	3	2,64	1233	-
Cumul	80	235,48	15	37,70	0	0,00	37	123,80	14	11,18	6.737	0
JUILLET	16	42,88	5	14,04	0	0,00	9	31,56	2	1,76	1190	-
Cumul	96	278,36	20	51,74	0	0,00	46	155,36	16	12,94	7.927	0
AOÛT	17	51,78	4	11,80	0	0,00	8	28,84	3	2,58	1616	-
Cumul	113	330,14	24	63,54	0	0,00	54	184,20	19	15,52	9.543	0
SEPTEMBRE	16	43,42	4	9,52	0	0,00	10	31,38	4	3,42	1082	-
Cumul	129	373,56	28	73,06	0	0,00	64	215,58	23	18,94	10.625	0
OCTOBRE	16	42,64	3	7,50	0	0,00	6	18,96	2	1,84	1093	65
Cumul	145	416,20	31	80,56	0	0,00	70	234,54	25	20,78	11.718	65
NOVEMBRE	14	44,64	2	5,00	0	0,00	6	21,86	2	1,88	738	52
Cumul	159	460,84	33	85,56	0	0,00	76	256,40	27	22,66	12.456	117
DECEMBRE	12	30,50	0	0,00	0	0,00	4	12,06	2	1,78	525	37
TOTAL	171	491,34	33	85,56	0	0,00	80	268,46	29	24,44	12.981	154

Nota :

Le comptage des visiteurs en provenance de la commune de Herbitzheim et de son annexe Salzbronn a débuté le 1<sup>er</sup> octobre.



## 8. COUT ESTIMATIF DES PRESTATIONS

Collecte et transport des ordures ménagères et assimilés, des objets encombrants, des emballages, des J.R.M. en apport volontaire et des bennes, mise à disposition et entretien des bennes, gardiennage de la déchèterie de Sarralbe, traitement du bois et de la ferraille de la déchèterie

☞ Frais de personnel € 226 293 H.T.

☞ Frais de matériel € 237 977 H.T.

☞ Traitement bois et ferraille de la déchèterie € 17 838 H.T.

☞ Frais généraux répartis, frais locaux et taxes, marges et aléas € 230 048 H.T.

-----  
Montant total : € 712 156 H.T.

**RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

# Synthèse du Rapport Annuel du Déléguataire 2009

Service de l'Eau

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Sarralbe



## LES CHIFFRES DU SERVICE

• Habitants desservis	29 069
• Abonnés (clients)	11 595
• Installation(s) de production	4
• Réservoir(s)	8
• Longueur de réseau (km)	490
• Taux de conformité microbiologique (%)	100,0
• Rendement de réseau (%)	76,5
• Consommation moyenne (l/hab/j)	101

## L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 2009

Le déploiement du système de radio-relève des compteurs d'eau a commencé au cours de l'année 2009 : 80% compteurs sont équipés de module radio.

Le programme contractuel a également été mis en œuvre en 2009 :

- Installation de 15 points de comptage
- Nettoyage de la conduite reliant la bache 2 500 m<sup>3</sup> au réservoir R1 : opération ayant nécessité un volume de 120 000 m<sup>3</sup> (purges et nettoyage)

Les travaux de renouvellement et de mise en conformité des branchements ont concernés 63 branchements en 2009 :

- o 45 groupés à la charge du délégataire
- o 18 isolés à la charge du Syndicat



## LES COMMUNES DESSERVIES

ERNESTVILLER, GRUNDEVILLER, GUEBENHOUSE, HAMBACH, HAZEMBOURG, HERBITZHEIM, HILSPRICH, HOLVING, KAPPELKINGER, KESKASTEL, LE VAL DE GUEBLANGE, NEUFGRANGE, PUTTELANGE AUX LACS, REMERING LES PUTTELANGE, RICHELING, SAINT JEAN ROHRBACH, SARRALBE, SILTZHEIM, WILLERWALD, WITTRING, WOUSTVILLER

Par ailleurs, le remplacement de 98 regards visio principalement sur la commune d'Hilsprich (voir détail en annexe) a été réalisé en 2009.

### Travaux à réaliser en 2010

- Programmation et mise en service des compteurs de sectorisation ;
- Mise en service surpresseur Woustviller
- Mise en service accélérateur au réservoir R1.



## INDICATEURS DU SERVICE

Les volumes	Producteur	Valeur
Volume prélevé	Délégataire	2 388 848 m3
Volume produit (C)	Délégataire	2 388 848 m3
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (D)	Délégataire	m3
Volume mis en distribution (m3)	Délégataire	2 124 057 m3
Volume de service du réseau	Délégataire	140 000 m3
L'activité clientèle	Producteur	Valeur
Nombre de communes	Délégataire	23
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	29 069
Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	11 595
Abonnés domestiques	Délégataire	11 580
Abonnés non domestiques	Délégataire	12
Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	3
Volume vendu	Délégataire	1 601 311 m3
Volume vendu aux Abonnés domestiques	Délégataire	1 306 407 m3
Volume vendu aux Abonnés non domestiques	Délégataire	30 113 m3
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (B)	Délégataire	264 791 m3
Consommation moyenne	Délégataire	101 l/hab/j
Consommation individuelle unitaire	Délégataire	99 m3/abo/an
Qualité du service à l'utilisateur	Producteur	Valeur
Taux de conformité des prélèvements microbiologique [P101.1]	DDASS (1)	100,0 %
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques [P102.1]	DDASS (1)	97,1 %
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1]	Délégataire	7,85 u/1000 abonnés
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [D 151.0]	Délégataire	1 j
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [P152.1]	Délégataire	100 %
Taux de réclamations [P155.1]	Délégataire	2,16 u/1000 abonnés
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]	Délégataire	0,7 %
Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité [P109.0]	Collectivité (2)	
Prix du service de l'eau	Producteur	Valeur
Prix du service de l'eau au m3 TTC	Délégataire	2,35 €/m3

## Chapitre I Le service

Le service délégué concerne l'alimentation en eau potable des 29 069 habitants<sup>1</sup> des communes de ERNESTVILLER, GRUNDEVILLER, GUEBENHOUSE, HAMBACH, HAZEMBOURG, HERBITZHEIM, HILSPRICH, HOLVING, KAPPELKINGER, KESKASTEL, LE VAL DE GUEBLANGE, NEUFGRANGE, PUTTELANGE AUX LACS, REMERING LES PUTTELANGE, RICHELING, SAINT JEAN ROHRBACH, SARRALBE, SILTZHEIM, WILLERWALD, WITTRING, WOUSTVILLER.

Le patrimoine du service est constitué de :

- 4 installation(s) de production d'une capacité totale de 12 640 m<sup>3</sup> par jour
- 8 réservoir(s) d'une capacité totale de stockage de 4 450 m<sup>3</sup>
- 490 kilomètres de canalisations et de branchements.

### I.1. La vie du service en 2009

#### I.1.1. Les volumes ◀

Les différents volumes produit, consommé, vendu,... de l'exercice sont présentés dans cette rubrique. Leur définition précise figure au glossaire du Chapitre V. Le rendement de réseau est présenté au paragraphe « III.2.2 Utilisation de l'eau et rendement »

#### La production et les échanges d'eau

L'origine de l'eau alimentant le service est décrite ci-après :



*Trois forages Wittring 1bis, 2bis et 3*



*Eau de surface de la Sarre*

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci après :

	2005	2006	2007	2008	2009	N/N-1
<b>Volume prélevé par ressource (m3)</b>	<b>2 202 475</b>	<b>2 241 827</b>	<b>2 170 149</b>	<b>2 163 740</b>	<b>2 388 848</b>	<b>10,4%</b>
Installation de production d'eau: LA SARRE	900 588	897 672	461 937	463 827	575 369	24,0%
Installation de production d'eau: WITTRING 1	26 182	113 711	393 128	491 513	585 636	19,1%
Installation de production d'eau: WITTRING 2	654 891	635 670	824 478	626 005	702 374	12,2%
Installation de production d'eau: WITTRING 3	620 814	594 774	490 606	582 395	525 469	-9,8%

<sup>1</sup> Nombre d'habitants desservis total communiqué par la Collectivité, ou à défaut estimation avec base de calcul conforme au décret n°2008-1477 du 30/12/2008 à partir de l'exercice 2009 (cf. définition dans le glossaire du Chapitre III)



Le 11/08/2010

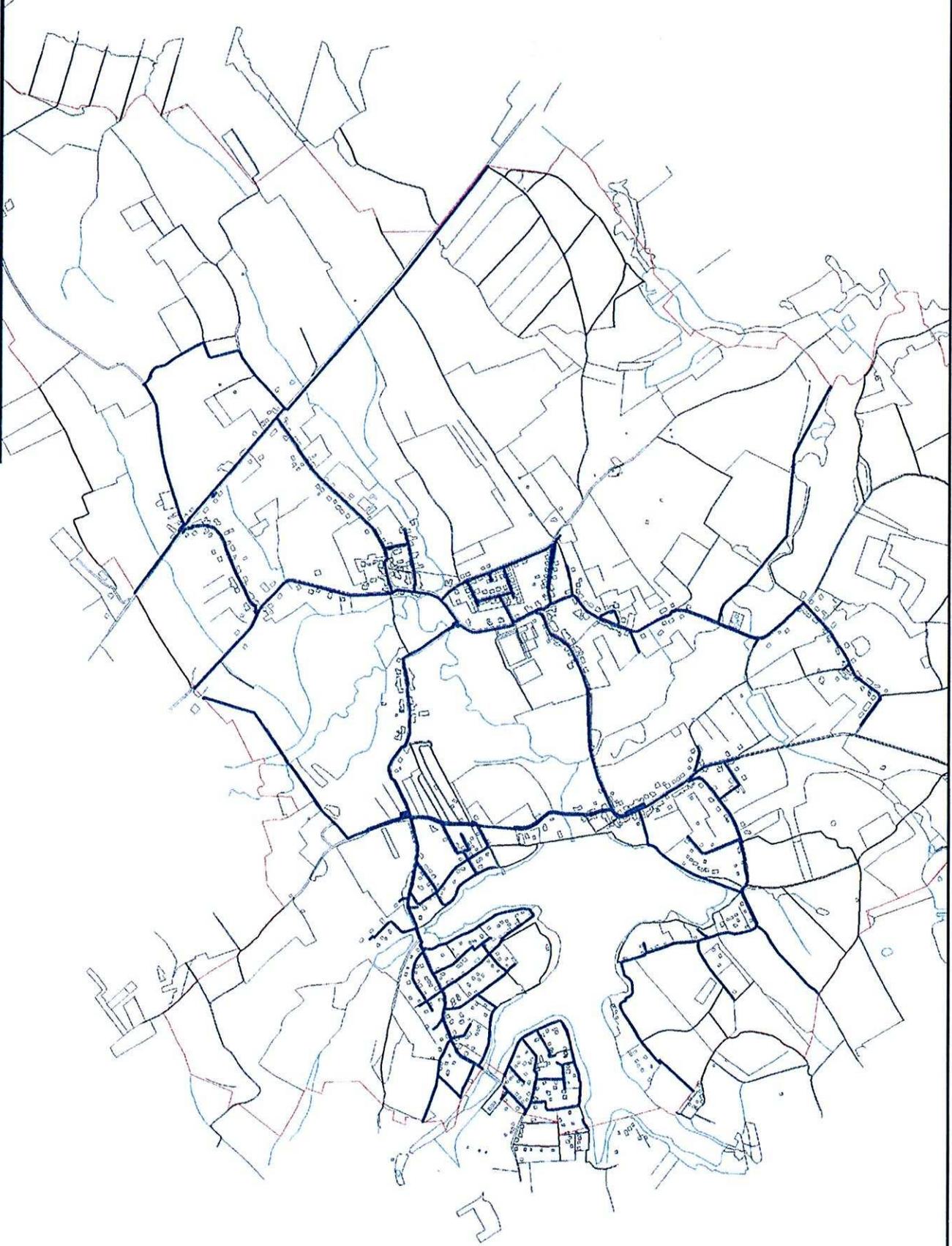
Echelle : 1/20000

HOLVING

AGENCE eau

SERVICE

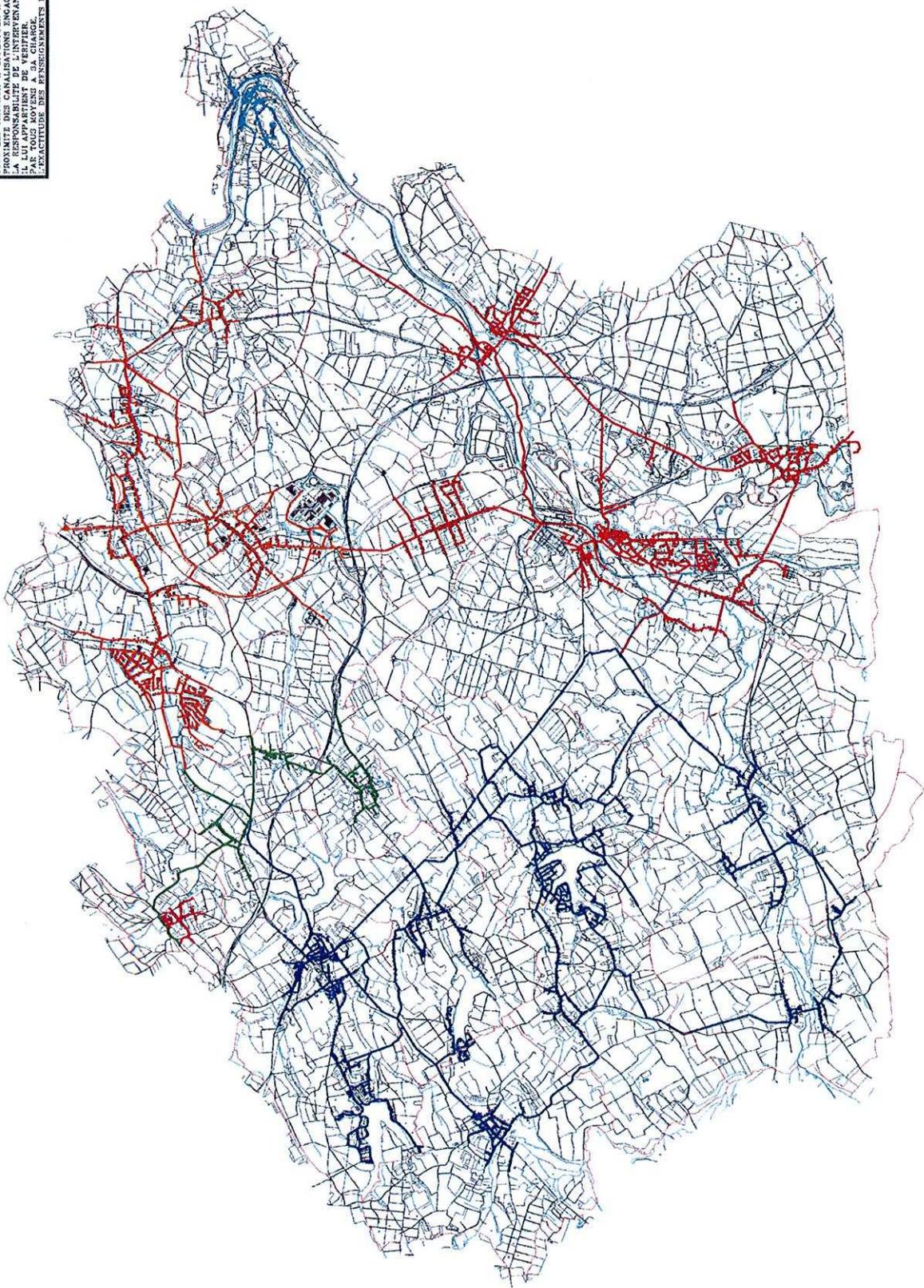
LES INDICATIONS PORTÉES SUR CE PLAN NE SONT DONNÉES QU'À TITRE INDICATIF ET PEUVENT À TOUT MOMENT ÊTRE MODIFIÉES. TOUS LES TRAVAUX À RÉFÉCTER À PROXIMITÉ DES CANALISATIONS ENCAINT LA RESPONSABILITÉ DE L'INTERVENANT. IL LUI APPARTIENNT DE VÉRIFIER PAR TOUS MOYENS À SA CHARGE L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS.



LES TRAVAUX DE REVISIONS DES PLANS, NK  
ONT DONNES QU'UN LITRE INDICAIT, DE  
FAVANT A TOUT KUMAR KTR, MODIFIES,  
TOUS LES TRAVAUX A EFFECTUER A  
L'EGARD DES PLANS. LES TRAVAUX  
LA RESPONSABILITE DE L'INTERVENANT,  
IL LUI APPARTIENT DE VERIFIER,  
L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS.

AGENCE Syndicat de Sarralbe  
SERVICE

Le 11/08/2010  
Echelle : 1/75000



INDUSTRIE & COMMUNICATION

2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : 1° Supérieur à 600 kg de DBO5 par jour (A) 2° Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 par jour (D)	Déclaration	Sans objet
---------	---	-------------	------------

**Le projet concerne la mise en conformité du système d'assainissement de l'agglomération de HOLVING.**

Les prescriptions techniques relatives à l'ouvrage sont rappelées ci-après.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront affichées en mairie des communes de HOLVING, HILSPRICH et RICHELING où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative à compter de la date d'affichage en mairies de HOLVING, HILSPRICH et RICHELING.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 8 janvier 2010  
Pour le Préfet et par délégation,

LE CHEF DU SERVICE DE L'EAU

JEAN BAUDET

## SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION DE HOLVING

Pétitionnaire : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de HOLVING – HILSPRICH  
- RICHELING

Dossier de déclaration n°57-2010-00005

### Prescriptions spécifiques

#### 1. GENERALITES

##### 1.1. Agglomération

Le système d'assainissement dessert l'agglomération de HOLVING composée des communes de RICHELING, HILSPRICH et ses annexes (Castviller et Monrsbronn ), HOLVING et ses annexes (Diferding, Hirbach, Hinsing, Ballering, Bettring) ainsi que le camping municipal de Holving.

L'agglomération se situe dans le bassin élémentaire de la Sarre.

##### 1.2. Zonage (article 2224-10 du Code général des collectivités territoriales)

Le zonage d'assainissement est en cours d'élaboration.

Les communes (ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent) réaliseront et approuveront le zonage avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

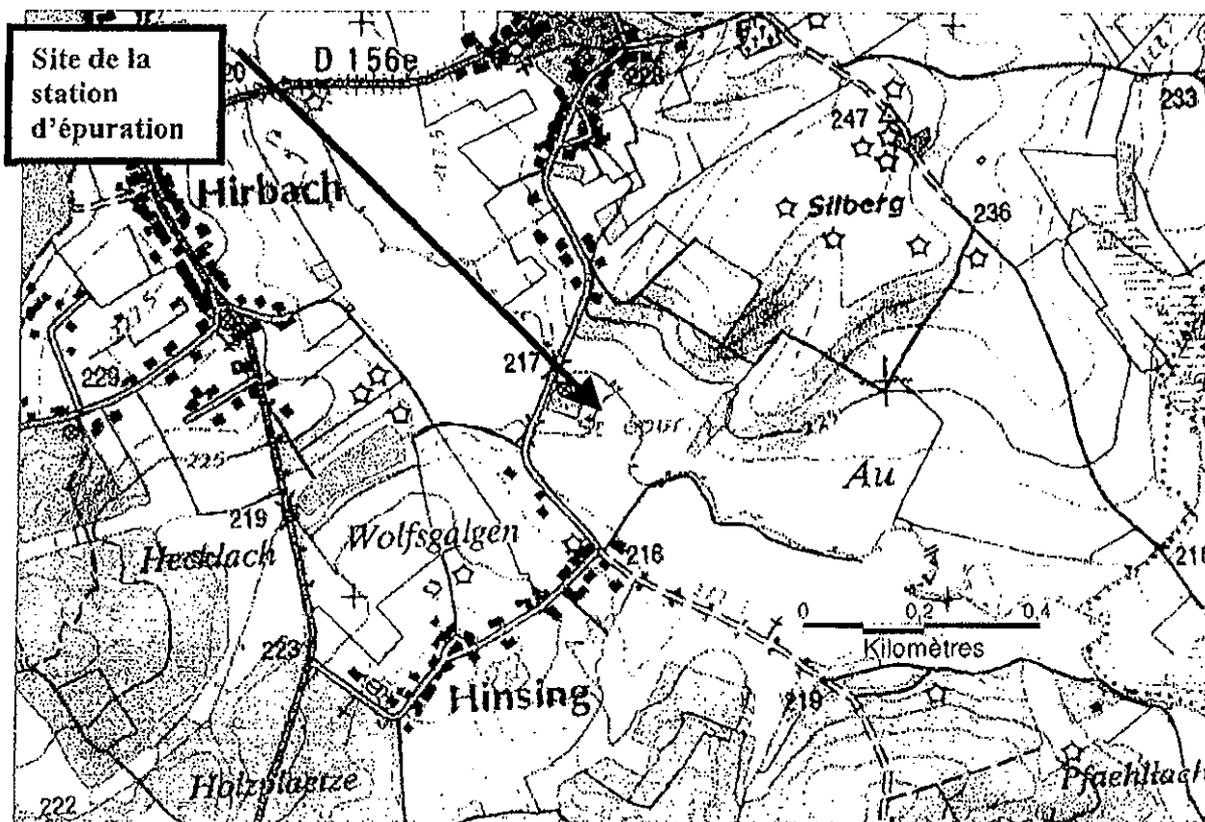
##### 1.3. Milieu récepteur

Les rejets s'effectueront dans le ruisseau du Mutterbach appartenant à la masse d'eau «Moderbach».

L'objectif de qualité est 1B

La qualité actuelle est 3.

Le débit mensuel d'étiages (QMNA5) est le suivant : 0,049 m<sup>3</sup>/s



## 2. SYSTEME DE COLLECTE

### 2.1. Généralités

Les réseaux d'assainissement des communes raccordées à la station d'épuration sont de type unitaire.

Le nombre d'habitants raccordés est de 2 300 (+ 480 estivants).

### 2.2. Effluents non domestiques

Les abonnés non domestiques autorisés à déverser les eaux usées dans le système sont les suivants :

- Néant

Le pétitionnaire instruira les autorisations de déversements pour tout nouveau raccordement d'effluents non domestiques, en fonction de la composition des effluents. Ces effluents ne doivent pas contenir :

- des produits susceptibles de dégager directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables ;
- des substances nuisant au fonctionnement du système de traitement et à la dévolution finale des boues produites ;
- des matières et produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages.

Pour tout raccordement de ce type, une étude spécifique devra être réalisée ; cette étude devra démontrer l'innocuité des effluents rejetés au réseau sur les boues produites par le système de traitement et sur le rejet de ce dernier.

### 2.3. Déversoirs d'orage (DO)

Le système de collecte sera doté de 16 déversoirs d'orages ayant les caractéristiques rappelées dans le tableau ci-dessous :

DO	Localisation	Milieu récepteur	DBO <sub>5</sub> en kg/j	Population amont	Régime
1	DIEDERFING – entre l'aire de jeu du camping et la rivière	Fossé → Mutterbach	28,8	480	Déclaration
2	HIRBACH, rue de l'Etang, près pont déversoir étang Hirbach	Fossé → étang	11,7	195	-
3	HIRBACH, Chemin entre Hirbach et Hinsing près des maisons n° 44	Fossé → étang	9	150	-
4	HINSING, rue des Romains, début chemin vers forêt bas du village	Fossé → Mutterbach	8,4	140	-
5	BETTRING, Rue du Vieux Moulin, entrée Ballering côté gauche	Fossé → Muelhgraben	8,4	140	-
6	BETTRING, Grand'Rue Bettring en face du n° 29	Muelhgraben	15,9	265	Déclaration
7	Croisement vers DIEDERFING près du pont de Diederfing, côté gauche	Mutterbach	10,5	175	-

8	Sortie HOLVING vers Hirbach sur le côté gauche de la route	Fossé → RD Mutterbach	3,6	60	-
9	HOLVING, Fond de l'impasse de l'Ecluse	Fossé → RD Mutterbach	14,1	235	Déclaration
10	DIEDERFING, entrée de Diederfing	Fossé → RD Mutterbach	2,1	35	-
11	HILSPRICH, Crédit Mutuel	Fossé → RD Mutterbach	12,6	210	Déclaration
12	HILSPRICH, Rue de St. Jean-Rohrbach	Fossé → RD Mutterbach	14,7	245	Déclaration
13	HILSPRICH, Rue de Kappelkinger	Fossé → RD Mutterbach	7,2	119	-
14	RICHELING, Rue du Bourg près de la fontaine	Fossé → RD Mutterbach	7,5	125	-
15	RICHELING, Rue des Prés, chemin vers Mutterbach	Mutterbach	8,4	140	-
16	RICHELING, Rue du Bourg croisement départemental	Mutterbach	12,6	210	Déclaration

Les déversoirs seront dimensionnés en fonction de l'incidence sur le milieu et du débit de référence (nominal) du système de traitement.

Aucun déversement dans le milieu naturel n'aura lieu par temps sec. Les déversements en période de temps de pluie correspondent à des précipitations de fréquence mensuelle.

Si des modifications interviennent, le service chargé de la police de l'eau devra être informé. Une liste actualisée, ainsi qu'un plan du réseau d'assainissement de l'agglomération, devront être fournis au service chargé de la police de l'eau à la fin des travaux.

Les modalités de surveillance des déversoirs d'orage sont précisées dans l'article 4.1.

#### 2.4. Bassins de pollution (BP)

Le volume correspondant à la pluie de référence choisie sera stocké temporairement dans les bassins de pollution ayant les caractéristiques rappelées ci-dessous.

BP	Localisation	Volume de stockage (m <sup>3</sup> )
1	RICHELING – 21 rue des Prés	-
2	HILSPRICH – (extrémité rue de Kappelkinger)	80
3	Amont station d'épuration	100

#### 2.5. Postes de relevage ou de refoulement (PR)

Le réseau de collecte est équipé des postes de refoulement ou relèvement suivants :

PR	Localisation	Débit nominal	Télesurveillance	Milieu récepteur de la surverse
1	MONSBRONN – 29 rue de Charentes	40 m <sup>3</sup> /h	Oui	-
2	HOLVING- Impasse des Canards	50 m <sup>3</sup> /h	Oui	-

3	HOLVING- , Place de l'Europe	70 m <sup>3</sup> /h	Oui	
4	HIRBACH- 10 rue de la Forêt	20 m <sup>3</sup> /h	Oui	
5	HILSPRICH - rue de Kappelkinger	35 m <sup>3</sup> /h	Oui	Fossé → Albe
6	RICHELING - rue des Prés	50 m <sup>3</sup> /h	Oui	Fossé → Muelhgraben
7	HILSPRICH - rue de Norsbronn	12 m <sup>3</sup> /h	Oui	Fossé → étang

## 2.6. Dossier de récolement

Un plan général du réseau de collecte avec l'implantation des ouvrages (bassins de pollution, déversoirs, pompes) sera transmis au service chargé de la police de l'eau dès réception des ouvrages.

Le pétitionnaire communiquera les plans mis à jour dans un délai maximum de 6 mois à compter de l'achèvement des travaux modificatifs (extension, suppression, renforcement, ...)

## 3. SYSTEME DE TRAITEMENT

### 3.1. Généralités

L'ouvrage d'épuration se situera sur le ban communal de HOLVING (section n° 3, parcelle n°272).

Les effluents collectés seront traités dans des ouvrages dimensionnés pour traiter les débits et les charges ci-après :

Situation	Débit en m <sup>3</sup> /j	Capacité en kg/j de DBO <sub>5</sub>	Capacité en EH (1)
temps sec	560	-	-
référence (nominale)	1123	162	2700
maximale	1685	Sans objet	Sans objet

(1) sur la base réglementaire de 60 g/j de DBO<sub>5</sub> pour 1 EH.

Ces dimensionnements seront vérifiés à l'issue des essais de réception et des contrôle dans le cadre de l'Audit Technique des Collectivités (ATC). En cas d'écart entre les valeurs annoncées ci-dessus et les valeurs mesurées, le pétitionnaire présentera une demande de modification des présentes prescriptions techniques, au service chargé de la police de l'eau.

La filière de traitement sera de type : boue activée à aération prolongée.

Elle comportera les ouvrages suivants :

- dégrillage
- ouvrage de pré-traitement (dessableur + degraisseur)
- traitement biologique (bassin d'aération de 600 m<sup>3</sup>)
- clarificateur (d'une surface utile de 117 m<sup>2</sup>)
- porte de recirculation et d'extraction des boues

- silo épaisseur de 70 m<sup>3</sup>
- silo de stockage de 760 m<sup>3</sup>

### 3.2. Rejets : Caractéristiques des effluents rejetés

Le milieu récepteur des effluents rejetés sera le ruisseau du Mutterbach.

Le dispositif de rejet devra être aménagé de manière à réduire au maximum les effets des déversements sur le milieu récepteur. Deux points de mesure en amont et en aval du rejet de la station d'épuration dans le cours d'eau devront être aménagés.

Les effluents rejetés devront respecter les caractéristiques ci-après:

- température inférieure à 25 °C
- pH compris entre 6 et 8,5
- absence de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeurs
- absence de substances susceptibles d'entraîner la destruction du poisson après mélange avec le milieu récepteur
- la couleur des effluents ne doit pas provoquer de coloration visible du milieu récepteur

Les performances journalières mesurées sur un échantillon moyen de 24 heures (imposées par le service police de l'eau) seront les suivantes :

Paramètres	Concentration maximale	Rendement minimal
DBO <sub>5</sub>	10 mg/l	85 %
DCO	50 mg/l	85 %
MES	15 mg/l	90 %
NK	10 mg/l	85 %

Les exigences énoncées ci-dessus seront à respecter en concentration ou en rendement.

Les valeurs énoncées précédemment pourront être revues par le service police de l'eau si nécessaire et afin de respecter les contraintes liées au milieu récepteur.

Les concentrations seront déterminées selon les protocoles normalisés sur échantillon homogénéisé, non filtré, ni décanté.

Pour des situations inhabituelles (débit supérieur au débit de référence (nominal) et inférieur au débit maximal), le rejet de la station ne devra pas dépasser les valeurs maximales suivantes :

Paramètres	Concentration maximale (échantillon moyen 24 heures)
DBO <sub>5</sub>	50 mg/L
DCO	250 mg/L
MES	85 mg/L

### 3.3. Boues

Les boues seront traitées pour atteindre un taux de siccité minimum de 3%. La capacité de stockage sera de 760 m<sup>3</sup> soit 10 mois de production.

La filière d'élimination des boues sera la valorisation agricole.

En cas d'impossibilité d'épandage, les boues seront déshydratées par une unité mobile pour ensuite :

- être épandues sous forme solide à la bonne période, si elles sont conformes (avec entreposage sous bâche dans l'enceinte de la station)
- être évacuées dans un centre d'enfouissement technique, si elles ne sont pas conformes pour être récyclées en agriculture.

Si le mode d'élimination des boues retenu est la valorisation agricole, le pétitionnaire devra déposer à cet effet un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la rubrique 2.1.3.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Dans le cas d'une élimination par la filière alternative ou de secours, l'élimination se fera conformément à la réglementation en vigueur.

### 3.4. Déchets

Les déchets seront dans toute la mesure du possible valorisés.

Les produits de dégrillage seront éliminés en centre d'enfouissement technique ou traités par voie appropriée.

Les graisses seront envoyées pour traitement dans une unité spécialisée ou traitées par voie appropriée.

Les produits de curage du réseau seront éliminés en centre spécialisé, ou traités par une voie appropriée et selon la réglementation en vigueur.

### 3.5. Plan de récolement

Un plan général de récolement avec les caractéristiques des ouvrages (bassins, conduites, by-pass, autosurveillance, rejets) sera transmis au service chargé de la police de l'eau dès réception des ouvrages.

## 4. SURVEILLANCE, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

### 4.1. Auto-Surveillance

Le pétitionnaire devra mettre en place des **dispositifs** permettant la **mesure de débit** (canal de comptage), le **prélèvement** d'échantillons en entrée et sortie de station et la mesure des précipitations (pluviographe ou à défaut pluviomètre pour les agglomérations de moins de 10 000 EH).

Le pétitionnaire tiendra un **registre d'exploitation**, mis à la disposition du service chargé de la police de l'eau et de l'agence de l'eau, mentionnant les incidents, les pannes, les mesures prises pour y remédier et les procédures à observer par le personnel de maintenance ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte et de traitement.

Il rédigera et tiendra à jour avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 un **manuel** décrivant de manière précise son organisation interne, ses méthodes d'analyse et d'exploitation, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

Il devra mettre en place à ses frais et sous sa responsabilité un programme d'autosurveillance:

- de chacun de ses principaux rejets;
- des flux de ses sous-produits (y compris ceux du réseau de collecte)

L'exploitant assurera la **transmission des données** de l'autosurveillance par voie informatique au service chargé de la Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau. Les informations sur les précipitations seront reportées sur les états mensuels et exprimées en mm/j.

Il dressera un **rapport annuel** de synthèse du fonctionnement du système de traitement qu'il adressera aux services ci-avant.

#### **Systeme de collecte**

Le pétitionnaire réalisera le suivi du réseau de canalisations et tiendra à jour le plan de son réseau.

Le pétitionnaire tiendra à jour les conventions de déversement prévues à l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

#### **Systeme de traitement, rejets et sous produits**

Le pétitionnaire enregistrera l'ensemble des paramètres nécessaires à la justification de la bonne marche de son installation de traitement et de sa fiabilité.

Il devra conserver au froid et à l'obscurité pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station.

Le nombre annuel de mesures devra être au moins égal aux valeurs du tableau ci-après :

Paramètre	Débit	MES	DBO <sub>5</sub>	DCO	NTK	NH <sub>4</sub>	N02	N03	NGL	Pt	Boues
Fréquence des mesures	365	12	12	12	4	4	4	4	4	4	4

#### **4.2. Maintenance et entretien**

Le pétitionnaire assurera à ses frais l'entretien régulier du système d'assainissement.

Les obligations visées au présent article pourront être assurées par toute structure mandatée par le pétitionnaire.

Dans le cadre de travaux d'entretien ou d'amélioration, une interruption ponctuelle du traitement complet des effluents par le système de traitement pourra être autorisée dans les conditions suivantes :

- la demande sera faite au moins un mois avant le début de la période d'arrêt au service chargé de la police de l'eau ;
- une estimation des flux journaliers de pollution rejetés ainsi qu'une note sur les mesures prises pour en réduire l'impact sur le milieu récepteur sera jointe ;
- l'impact du rejet sur la qualité du milieu et sa compatibilité avec les divers usages de l'eau en fonction du débit réel devra être déterminé.
- l'arrêt du traitement des eaux usées sera interdit lors des périodes d'étiage (juin à septembre inclus).

#### **4.3. Evènements exceptionnels et incidents**

Conformément à l'article R.214-46 du code de l'environnement, tout incident ou accident intéressant cette autorisation devra être déclaré au Préfet et au Maire intéressé. Le service chargé police de l'eau sur le secteur concerné sera informé directement par le pétitionnaire. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause du danger, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier.

## **5. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX NUISANCES AUDITIVES ET OLFACTIVES**

### **5.1. Bruit**

Les mesures correctives pour réduire les nuisances sonores et olfactives seront mises en œuvre conformément aux dispositions suivantes :

*« les appareillages particulièrement bruyants situés sur le réseau (poste de relèvement ...) ou dans l'enceinte de l'ouvrage d'épuration devront être équipés autant que possible d'un système d'insonorisation ou placés dans un local insonorisé.*

### **5.2. Odeurs**

Les dispositions pour atténuer les nuisances olfactives seront les suivantes :

L'exploitation de l'installation et principalement des boues, devra être pratiquée de façon à limiter les nuisances olfactives qui pourraient en découler. Les boues ne devront pas être déplacées en période de forte chaleur (juillet-août).

## **6. AUTRES MESURES COMPENSATOIRES**

### **6.1. Eloignement des habitations**

En l'absence d'un traitement complet des odeurs, la distance minimum entre les installations susceptibles d'apporter des odeurs (bassins ouverts, local de traitement des boues ...) et la limite de la zone urbanisable (*Plan Local d'Urbanisme*) devra être de :

- 200 mètres minimum si ces zones sont sous les vents dominants du Sud-Ouest et Ouest - Sud-Ouest ;
- et 100 m dans les autres cas.

### **6.2. Incidences sur le paysage**

Le périmètre du site du système de traitement sera autant que possible, entouré d'arbres composés d'espèces autochtones de différentes tailles (arbres- Aulne, Saules, Sorbier ...- et arbustes - Aubépine, Sureau ...) adaptées aux conditions du milieu et s'intégrant dans le paysage (pas de résineux, de peupliers ou d'espèces exotiques), permettant de masquer en partie les ouvrages.

## **7. MODIFICATION DES OUVRAGES**

Conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le pétitionnaire aux ouvrages et à leurs modes d'utilisation et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de la demande de déclaration devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet (service chargé de la police de l'eau), avec tous les éléments d'appréciation.

## **8. CHANGEMENT DE PETITIONNAIRE**

Lorsque le bénéfice de la déclaration sera transmis à une autre personne que le pétitionnaire mentionné ci-dessus, le nouveau bénéficiaire devra faire la déclaration au Préfet selon les textes en vigueur.

**MISSION D'AUDIT TECHNIQUE  
AUX INSTALLATIONS D'EPURATION  
DES COLLECTIVITES**

Station : HOLVING  
No : 025733000188

No 010 du 10.05.2010

Maitre d'ouvrage : S.I.A. d'Holving Hilsp. Richel Exploitant : SERVICES TECHNIQUES DU M  
Constructeur : FRANCE-ASSAINISSEMENT Type d'épuration : B.A.AERATION PROLONGEE  
Capacités nominales : 560 m3/J 162 Kg DB05/J 2700 E.H. Q de pointe : 70 m3/h  
Caractéristiques Step : V.BA: 600m3  
Clarif: S=117m2, V=425m3  
V.Ep: 70 m3, V.Silo: 760 m3  
Population raccordée : 2200 Hab. Pollution industrielle : 420 E.H.  
Milieu récepteur : LA MUTTERBACH

---

Technicien(s) ATC : Olivier DRUI  
Personnes rencontrées : M.KREMER: Président SOAHR, Melle HAAG: Conductrice STEP  
Météo jour : Tps humide Veille : Tps sec Ensoleillé Semaine préc. : Pluie  
Pluviométrie jour : 4 mm 5 jours préc. : 15 mm  
Etat du sol : Sec température de l'air : 6/16 °C

---

**QUALITE DE L'EPURATION :**

Effluent traité de bonne qualité.

#### 4.2. Caractéristiques essentielles de la station

La station, de type "boues activées - aération prolongée", d'une capacité de 3000 ~~eq. hab.~~, a été conçue et réalisée par la Société FRANCE ASSAINISSEMENT.

Les données techniques de base ayant servi au dimensionnement des ouvrages sont les suivantes :

##### + Charge hydraulique

- |  |                           |
|--|---------------------------|
| . Volume journalier moyen                        | 900 m <sup>3</sup> /jour* |
| * dont 450 m <sup>3</sup> /jour d'eaux parasites |                           |
| . Débit moyen horaire                            | 40 m <sup>3</sup> /heure  |
| . Débit de pointe                                | 90 m <sup>3</sup> /heure  |

.../...

+ Charge polluante

. DBO <sub>5</sub>	Flux journalier	180 kg/jour
. DCO	" "	360 kg/jour
. MEST	" "	270 kg/jour
. NTK	" "	45 kg/jour
. P total	" "	12 kg/jour

4.3. Degré d'épuration demandé

L'effluent traité doit satisfaire aux exigences de la norme e - NK 2, soit :

- MEST	concentration moyenne sur 2 heures	30 mg/l
- DBO <sub>5</sub>	concentration moyenne sur 2 heures	40 mg/l
	concentration moyenne sur 24 heures	30 mg/l
	rendement moyen sur 24 heures	90 %

.../...



